Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260402-D_2026_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt - six le jeudi 02 avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Annie LE GUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Absents	1
Votant	15

Sur convocation dématérialisée du 26 mars 2026

Etaient présents : Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Hélène PLUSQUELLEC, Pierre-Yves QUILTU, Thérèse THOMAS, Sylvie HOURMAND, Jean-Yves GUEVEL, Tiphaine TROMEUR, Justine HAMON, Laurine KERANGUYADER, Fabien VEGUER, Mickael THOMAS, Mathis TALEC

Absent excusé : Romain LE COENT (procuration à Fabien VEGUER)

Secrétaire de séance : Mickael THOMAS

D.2026-25 – Délibération portant délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Le Code général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Considérant que le maire de la commune peut recevoir des délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil de confier au Maire les délégations suivantes :

Article 1 - La Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
5/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7/ d'accepter les dons et legs qui en sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
9/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11/ de décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
12/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900294-20260402-D_2026_25-DE

14/ de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 50 000 €**
16/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
17/ de demander à tout organisme financeur, **pour tout projet validé par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;
18/ de procéder, **pour tout projet validé par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19/ d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
20/ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.
21/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
22/ de signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;
23/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
Article 2 - les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre des délégations de l'article 1, feront l'objet d'une transmission au préfet, d'un affichage si elles ont un caractère réglementaire ou d'une notification aux intéressés, s'il s'agit de décisions individuelles.

Article 3 - conformément à l'article L 2122-23, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire rendra compte, à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de ces délégations.

Article 4 – le Maire est autorisé à déléguer la signature des décisions visées à l'article 1er aux adjoints au maire. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par la 1ère Adjointe.

Le secrétaire de séance,
Mickael THOMAS

Le 03 avril 2026
Pour extrait certificat conforme
La maire,
Annie LE GUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

.